

### Article 1 - Objet et champ d'application

Ce document fixe les règles générales et permanentes relatives au service d'Addictologie.

Ce règlement s'applique à l'ensemble des usagers du service d'Addictologie. Il est remis aux patients en pré-admission et en admission.

### Article 2 – Concernant votre arrivée le jour de votre admission

Il vous est demandé de ne pas arriver le jour de l'admission avec votre voiture personnelle. Il vous est en effet interdit de la laisser en stationnement sur le parking de la Clinique tout le long de votre séjour.

De même, il vous est interdit d'apporter une trottinette électrique au sein de la structure (risque d'incendie de la batterie).

Le jour de votre admission, vous avez la possibilité de vous faire accompagner par une tierce personne, d'arriver en VSL (une ordonnance de transport vous sera alors délivrée par l'hôtesse d'accueil) ou de venir en transport en commun.

Une heure d'arrivée vous sera donnée par l'hôtesse d'accueil quelques jours auparavant ; en cas de retard et de la gêne éventuelle occasionnée, votre admission pourra alors être reportée.

Un inventaire participatif de votre chambre et de vos effets personnels sera mené dès votre arrivée par le médecin et un soignant du service.

En cas de comportement ou de propos agressifs de votre part ou d'un de vos proches envers les hôtesse d'accueil soit lors de votre préadmission, soit lors de votre admission, votre hospitalisation sera immédiatement annulée. En fonction de la gravité des faits, une nouvelle prise en charge dans notre service sera impossible avant un délai qui sera fixé en équipe.

### Article 3 - Respect des horaires et des mesures d'hygiène

#### Les mesures d'hygiène mises en place :

Tout au long de votre hospitalisation, il vous est demandé de vous laver régulièrement les mains et au moindre symptôme de vous isoler en chambre afin d'être examiné et testé (Covid, grippe, VRS...).

Tout patient présentant des symptômes infectieux devra porter un masque chirurgical et s'isoler des autres patients (suspension des ateliers et repas en chambre), le temps que son état infectieux s'améliore. Un isolement plus strict sera appliqué concernant le COVID.

### Les horaires concernant la vie du service :

Pour le bon déroulement de vos soins, veillez à respecter au mieux les horaires :

- Des rendez-vous de consultations individuelles médicales, psychothérapeutiques ou autres ;
- Des rendez-vous des examens ; il vous sera demandé d'être à jeun pour les échographies abdominales ;
- Des activités et ateliers du programme psychothérapeutique ;
- Des 3 repas de la journée (petit déjeuner, déjeuner et dîner) en salle à manger des patients au 2<sup>ème</sup> étage ;
- De la délivrance de vos **traitements en chambre ou au PC infirmier**, selon ce qui vous est indiqué, **notamment à 7h30, 12h, 18h30 et 22h** ;
- Des rendez-vous donnés pour vos soins (pansements, injections intra musculaires, dextro...) ;
- **La fermeture des accès extérieurs se fait à 20h30** ;
- **La fermeture des salles de vie et des terrasses de 23h à 9h** ;
- Il vous est demandé de rester joignable à tout moment (merci de garder votre téléphone portable sur vous).

De plus, il vous est demandé de **regagner votre chambre dès 23h**.

Par ailleurs, nous tenons à souligner que la participation au programme psychothérapeutique fait pleinement partie de vos soins et, de ce fait, la participation y est **obligatoire**. À noter qu'en cas d'absence lors d'un rendez-vous, celui-ci sera annulé et ne fera l'objet d'aucun report.

**À noter : lorsque vous avez un rendez-vous en externe pour un motif médical (échographie, radiographie, dentiste...), il ne s'agit pas là d'une permission de sortie. Vous n'avez pas l'autorisation de faire des courses ou de vous rendre dans un autre lieu que celui du rendez-vous médical.**

### Les horaires de l'accueil du service d'Addictologie :

L'accueil du service d'Addictologie est ouvert de 8h à 17h30 du lundi au vendredi (fermé le week-end et les jours fériés).

Ces horaires peuvent être modulés en fonction des congés ou des absences non programmées des hôtesse d'accueil (l'information sera transmise par voie d'affichage).

### Article 4 - Règles de vie

#### Les produits psychostimulants :

**Il est strictement interdit d'introduire dans la clinique des boissons alcoolisées ou dopantes, des substances illicites et des médicaments non prescrits, y compris les dérivés cannabinoïdes (CBD ...) et les produits de synthèse issus du cannabis (HHC...).**

Il est possible qu'à tout moment de votre séjour, un inventaire participatif de votre chambre, de vos affaires personnelles soit réalisé en votre présence.

Au moindre doute concernant une consommation d'alcool ou de stupéfiant(s), le personnel soignant est en droit de réaliser un éthylomètre et/ou une ATU rapide à la recherche de toxique(s) ; tout refus de votre part équivaldra à une rupture de contrat.

De même, des analyses de toxiques urinaires pourront vous être demandées à tout moment ; vous y soustraire dans un délai supérieur à 24h (ATU classique) ou de 2h (ATU rapide) tiendra lieu également de rupture de contrat.

#### Les médicaments :

**À l'entrée, tout médicament doit être confié avec explications à l'infirmière.** Il sera détruit sans délai les médicaments non identifiables, déblistérés ou périmés.

À votre sortie, en corrélation avec la prescription médicale, **le traitement vous sera ou non restitué.** Dans le cas d'une non-restitution, une explication vous sera fournie. Exemple : un médicament non reconduit au décours de l'hospitalisation.

Concernant les TSO (Traitement de Substitution aux Opiacés), nous sommes en droit d'utiliser les TSO prescrits par votre médecin de ville (double prescription interdite). Si besoin, vous pourrez bénéficier d'une ordonnance relai à la sortie.

Si vous souhaitez poursuivre votre traitement avec des médicaments non substitués (NS), il vous sera demandé d'apporter votre traitement personnel. Par ailleurs, vous vous engagez à prendre les médicaments référencés à la pharmacie de la Clinique.

#### Les actes de violence :

**Toute forme d'intimidation de menace ou de violence sur le personnel ou un patient est interdite et entraînera une sortie disciplinaire immédiate.**

Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit d'introduire tout objet pouvant porter atteinte à l'intégrité physique (armes, couteau...).

Nous sommes en droit, en cas de vol et/ou d'actes de violence physique ou verbale, de faire appel aux forces de l'ordre.

### Le respect d'autrui :

Vous trouvant en milieu hospitalier, veillez à respecter le calme et le sommeil des autres usagers.

Le port d'une tenue correcte est exigé. Un comportement digne et respectueux les uns envers les autres vous est demandé.

Pour les patients à qui il a été demandé de quitter l'établissement (sortie disciplinaire et contre avis médical), il ne leur sera pas permis de fréquenter la Clinique ni son parc ni les patients hospitalisés pendant un délai d'au moins 5 semaines.

**Pour tout acte grave de violence ou de dégradation, une exclusion définitive vous sera signifiée et un remboursement exigé.**

### Eco-responsabilité :

Dans un souci d'économie d'énergie et de bien être environnemental, il vous est demandé d'éteindre les lumières et la télévision dès que vous quittez votre chambre.

De même, vous êtes prié de ne pas dégrader le matériel qui est sous caution, sous peine de non-remboursement : carte de votre chambre et téléc-commande de la télévision.

## Article 5 - Interdiction de fumer

### Le tabac :

Vous pouvez solliciter un accompagnement spécifique à l'arrêt ou à la diminution de votre tabagisme au cours de votre hospitalisation (consultation dédiée, atelier thérapeutique, prescription de traitement médicamenteux).

Selon le décret numéro 2006-1386 du 15 novembre 2006 concernant l'interdiction de fumer dans les lieux ouverts au public, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement et notamment dans votre chambre.

La clinique est un lieu de santé sans tabac. En journée, il est mis à votre disposition un « **point fumeur** », situé en face du bâtiment d'addictologie. **Il est interdit de fumer ailleurs dans l'ensemble de la clinique.**

Le tabagisme est **toléré uniquement de 20h30 à 23h au niveau des terrasses**. Etant donné qu'un non-respect de ces lieux a été fréquemment constaté, nous vous rappelons que cette tolérance pourra être revue en cas de récurrence.

En cas de non-respect de l'intégralité de ces règles, des sanctions, jusqu'à l'exclusion, pourront être appliquées.

### La vapoteuse :

La vape est interdite dans les espaces intérieurs de la clinique, **votre chambre y compris**. Celle-ci est tolérée dans les espaces extérieurs. Le vapotage est également toléré sur les 2 terrasses du bâtiment d'addictologie en dehors du temps de fermeture nocturne de 23h à 9h.

### Article 6 - Permissions et visites

### Les permissions :

Des permissions de sortie vous sont accordées comme suit :

- Permissions en semaine de 2h de 9h30 à 11h30 le mercredi pour les patients en groupe 2 et le mardi pour les patients en groupe 3.
- Pas de permission les 2 premiers week-ends.
- Le 3ème week-end : le dimanche de 9h à 18h.
- Le 4ème week-end: le samedi et le dimanche de 9h à 18h.
- Le 5ème week-end : du samedi 9h au dimanche 18h.

Concernant les patients participant au programme NEURO ADDICTO, la prise des permissions est décidée et validée par le corps médical. Il vous sera également demandé, dans la plupart des cas, d'être accompagné.

Il ne sera pas possible de prendre les repas à la Clinique.

Les patients devront rendre leur feuille de permission de sortie au plus tard le mardi soir sous peine de se voir refuser leur permission.

En fonction de l'actualité sanitaire, il est possible que toutes les permissions de sortie vous soient refusées.

Il est strictement interdit de quitter l'établissement sans autorisation. Tout manquement à cette règle entrainera une rupture de contrat.

Etant sous notre responsabilité durant votre hospitalisation, dans le cas d'une sortie non autorisée, un signalement sera effectué auprès des forces de l'ordre (fugue).

En cas de consommation de produits lors d'une permission de sortie, notamment le samedi, la permission du lendemain sera automatiquement annulée. Vous serez revu par votre médecin référent le jour ouvré suivant.

### Les visites :

Elles se font tous les jours de **14h à 18h** et sont limitées, notamment dans les chambres et les salles de vie, à 2 adultes et les enfants du patient.

L'accès au service sous produit (alcool ou autres drogues) est interdit aux visiteurs, de même qu'il leur est interdit d'en apporter.

Les modalités des visites peuvent changer en fonction de l'actualité ; une information vous sera transmise dès votre admission quant aux modalités de celles-ci.

Vos proches peuvent vous apporter des affaires et denrées non périssables.

### La livraison de colis :

Il vous est interdit de vous faire livrer des colis à la Clinique durant votre séjour.

## Article 7 - Locaux

**Votre chambre est à accès sécurisé. Aucun autre patient n'a le droit d'y pénétrer.**

Vous disposez d'un badge personnel (sous condition de verser une caution) permettant d'y limiter les intrusions.

La Direction décline toute responsabilité en cas de vols.

Toutes dégradations des locaux et/ou du matériel appartenant à la Clinique vous seront facturées.

## Article 8 – Alimentation

Les préventions : Dans le but de réduire le risque de Toxi Infection Alimentaire Collective (TIAC), **il est interdit d'apporter des denrées périssables et produits frais au sein de l'établissement.**

Les régimes alimentaires : Les régimes alimentaires particuliers doivent être signalés à l'entrée dans le service (sans sel, sans gluten, hypocalorique, végétarien, sans porc...).

Les horaires des repas : Les horaires de présence pour les repas sont les suivants (sauf indication contraire) :

- Petit déjeuner à **8h**.
- Déjeuner à **12h**.
- Dîner à **19h en semaine et à 18h45 le weekend**.

Les lieux des repas : Les repas sont pris en salle à manger des patients au 2<sup>ème</sup> étage.

Petit électroménager : Les appareils type bouilloire, grille-pain et cafetière sont strictement interdits dans les chambres.

**Les repas sont obligatoires.**

Concernant l'utilisation des fontaines à eau mises à disposition dans le service, il vous est demandé de ne vider que de l'eau au niveau du circuit d'évacuation, sous peine de les endommager.

### Article 9 – Le programme de soins

En fonction de votre état physique et/ou psychique, il est possible **qu'un programme de soins adapté** vous soit remis.

Des explications vous seront fournies par un soignant du service au préalable.

Il est rappelé que le programme personnalisé modulaire est obligatoire.

**TOUT MANQUEMENT À CES REGLES DE VIE  
POURRA ETRE CONSIDÉRÉ COMME RUPTURE DU CONTRAT DE SOINS.**